

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 18 mai 2010, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur Jean-François Grandmaitre, directeur du service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 14 mai 2010

Monsieur le Maire,
Messieurs les conseillers,

Avis vous est donné par la présente, qu'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, est convoquée par la soussignée, pour être tenue le mardi 18 mai 2010, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et que les sujets suivants seront déposés, à savoir :

I. MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SESSION

II. PÉRIODE DE QUESTIONS

III. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la session spéciale du 18 mai 2010.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Luc Ricard – 16, chemin Andante.

A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Marc Charron – 16, chemin du Lagon.

A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Claude Bélec – 166865 Canada Inc. – 36, chemin des Générations.

A.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Claude Leblond – 1436 et 1440, route du Carrefour.

A.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Madame Stéphanie Tellier – 2048, montée Paiement.

2. Pour accepter la levée de la session spéciale du 18 mai 2010.

La Secrétaire-trésorière
et Directrice générale,

Patricia Fillet

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

10-05-151

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR
DE LA SESSION SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Luc Ricard – 16, chemin Andante.

A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Marc Charron – 16, chemin du Lagon.

A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Claude Bélec – 166865 Canada Inc. – 36, chemin des Générations.

A.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Claude Leblond – 1436 et 1440, route du Carrefour.

A.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Madame Stéphanie Tellier – 2048, montée Paiement.

NOTE : Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation.

10-05-152

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 18 MAI 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 18 mai 2010, 20 h 15, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur Jean-François Grandmaitre, directeur du service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

JE, soussigné Jacques Laurin, conseiller du district électoral numéro trois, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un règlement pour amender le règlement portant le numéro 666-09 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts – Modification à l'annexe D (Tarification pour les services offerts et la délivrance de divers documents par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et ce, suite au Projet H₂O des Collines).

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Jacques Laurin
Conseiller

10-05-153

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA
SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 MAI 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en modifiant l'item suivant :

- ✓ Item 8.2 : Pour retenir les services de monsieur Rock Sincennes à titre de journalier au service des Travaux publics.

En retirant l'item suivant :

- ✓ Item 8.3 : Pour retenir les services de madame Julie Deschambeault à titre de commis aux Finances au service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-154

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-
VERBAL DE LA SESSION
RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session régulière du 4 mai 2010, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-155

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX –
BELL CANADA – 14, RUE DES FRÊNES –
REEMPLACEMENT D'UN POTEAU ET ANCRAGE**

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada projette d'effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, plus précisément au 14, rue des Frênes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remplacer un poteau et à un ancrage et ce, tel qu'indiqué sur les plans soumis par Bell Canada portant le numéro 101.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les travaux projetés par Bell Canada et plus précisément au 14, rue des Frênes afin de remplacer un poteau et à un ancrage et ce, tel qu'indiqué sur les plans faisant partie des présentes.
- ✓ Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts approuve les travaux, devant être effectués par Bell Canada, sous l'approbation finale par le Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
- ✓ Souligne que Bell Canada devra communiquer, 24 h avant de débiter les travaux, avec monsieur Jean-François Grandmaître, directeur du service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-156

**POUR AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À
EFFECTUER L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU CHEMIN RIVER DANS**

LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN – AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER LES DOCUMENTS PERTINENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Ange-Gardien demande à la Municipalité de Val-des-Monts d'effectuer l'entretien durant la période estivale, de la partie Nord du chemin River sur une distance de 600 mètres à partir de la limite de la Municipalité de Val-des-Monts;

Considérant que suivant l'article 569 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT la Municipalité de l'Ange-Gardien a adopté lors d'une session de son Conseil municipal, tenue le 3 mai 2010, la résolution portant le numéro 10-134 aux fins d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité une entente intermunicipale avec la Municipalité de Val-des-Monts relativement au nivelage de la partie Nord du chemin River.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur du Service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le service des Travaux publics de la Municipalité de Val-des-Monts à effectuer, tout au long de l'année, l'entretien du chemin River dans la Municipalité de l'Ange-Gardien sur une distance de 400 mètres à partir de la limite de la Municipalité de Val-des-Monts et ce, tel qu'indiqué sur un plan faisant partie des présentes.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 670-10

* Modifie le règlement 567-05

POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 567-05 CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION ET DE MUNICIPALISATION DE CHEMINS – POUR MODIFIER L'ARTICLE 17 CONCERNANT LES NORMES MINIMALES POUR L'APPROBATION FINALE DU PROJET DÉFINITIF – REQUÊTE DE TRANSFERT À LA MUNICIPALITÉ DU DROIT DE PASSAGE D'UN CHEMIN PRIVÉ EXISTANT (MUNICIPALISATION)

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 juin 2005, le règlement portant le numéro 567-05 abrogeant et remplaçant le règlement portant le numéro 546-04 concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun et nécessaire de modifier le règlement portant le numéro 567-05 concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins et plus spécifiquement pour modifier l'article 17 concernant les normes minimales pour l'approbation finale du projet définitif – Requête de transfert à la Municipalité du droit de passage d'un chemin privé existant (Municipalisation);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de son Conseil municipal, soit le 4 mai 2010, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour modification;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 17 – NORMES MINIMALES POUR L'APPROBATION FINALE DU PROJET DÉFINITIF – REQUÊTE DE TRANSFERT À LA MUNICIPALITÉ DU DROIT DE PASSAGE D'UN CHEMIN PRIVÉ EXISTANT (MUNICIPALISATION)

NORMES MINIMALES POUR L'APPROBATION FINALE DU PROJET DÉFINITIF :

Le premier paragraphe est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Avant l'approbation finale du projet définitif d'un chemin, le promoteur doit soumettre à la Municipalité un certificat d'ingénieur, membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, attestant que les normes minimales de construction de chemins, ci-après énumérées, sont respectées, et que ledit chemin visé est sécuritaire. Ces normes minimales de construction de chemins devront être maintenues en place jusqu'à la municipalisation dudit chemin.

REQUÊTE DE TRANSFERT À LA MUNICIPALITÉ DU DROIT DE PASSAGE D'UN CHEMIN PRIVÉ EXISTANT (MUNICIPALISATION) :

L'article 2 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Toute requête doit être accompagnée :

- ✓ D'une copie des résolutions ou des documents officiels acceptant l'avant-projet et le projet définitif.
- ✓ D'une copie du plan d'arpentage final du chemin à être municipalisé, le tout indiquant clairement les lots contigus.
- ✓ D'une lettre en provenance du ou des propriétaires du chemin privé demandant la municipalisation ainsi qu'indiquant leurs volontés à céder leurs droits de passage pour la somme nominale d'un dollar (1 \$).
- ✓ D'un certificat d'ingénieur, membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, attestant que le chemin visé par la municipalisation respecte les normes de construction de chemins contenues dans le présent règlement et qu'il est sécuritaire.
- ✓ D'une attestation émise par un arpenteur-géomètre, que le chemin, incluant tous ses éléments connexes, sont construits à l'intérieur de l'emprise.
- ✓ Des servitudes, à la faveur de la Municipalité, concernant l'écoulement des eaux de surface et l'entretien des fossés de décharge en terrain privé.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS

Ce règlement modifie à toutes fins que de droit le règlement portant le numéro 567-05.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

10-05-157

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 670-10 – POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 567-05 CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION ET DE MUNICIPALISATION DE CHEMINS – POUR MODIFIER L'ARTICLE 17 CONCERNANT LES NORMES MINIMALES POUR L'APPROBATION FINALE DU PROJET DÉFINITIF – REQUÊTE DE TRANSFERT À LA MUNICIPALITÉ DU DROIT DE PASSAGE D'UN CHEMIN PRIVÉ EXISTANT (MUNICIPALISATION)

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 670-10 – Pour modifier le règlement portant le numéro 567-05 concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins – Pour modifier l'article 17 concernant les normes minimales pour l'approbation finale du projet définitif – Requête de transfert à la Municipalité du droit de passage d'un chemin privé existant (Municipalisation).

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 670-10.

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 670-10.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-158

POUR ACCEPTER UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 30 000 \$ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – CHEMIN DU 6^E-RANG

CONSIDÉRANT QUE monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports et ministre responsable de la région de l'Outaouais, a fait parvenir une lettre, datée du 7 mai 2010, informant la Municipalité de Val-des-Monts qu'une aide financière au montant de 30 000 \$ était accordée du budget avril 2010 – mars 2011 pour l'amélioration de notre réseau routier et que ce Conseil municipal croit opportun d'appliquer ladite aide financière pour des travaux sur le chemin du 6^e Rang.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, l'aide financière au montant de 30 000 \$ en provenance du ministère des Transports du Québec visant l'amélioration du chemin du 6^e Rang.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-159

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION – POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30
AVRIL 2010 AU MONTANT DE 440 088,14 \$ ET DES
ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 79 919,82 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07 décrétant une délégation de pouvoir, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 – Suivi et reddition de comptes budgétaires du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport périodique des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances, nous présente, dans un rapport faisant partie des présentes, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 440 088,14 \$ et des engagements au montant de 79 919,82 \$ et ce, pour la période se terminant le 30 avril 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 440 088,14 \$ et des engagements totalisant 79 919,82 \$, pour la période se terminant 30 avril 2010, le tout préparé par madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-160

**POUR AUTORISER LE BUREAU DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ET DIRECTICE GÉNÉRALE À DÉPOSER LA MISE EN
CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS – PRIX
D'EXCELLENCE GÉRARD-DESROSIERS – BIBLIOTHÈQUE DE
SAINT-PIERRE-DE-WAKEFIELD**

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services des bibliothèques publiques de l'Outaouais (CRSABPO) a avisé, en 2008, la Municipalité de Val-des-Monts que cette dernière, suite aux travaux d'amélioration et d'aménagement de sa bibliothèque publique, sise au 24, chemin du Parc à Val-des-Monts pourrait déposer sa candidature au Prix d'excellence Gérard-Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE le Prix Gérard-Desrosiers a également pour objectifs de reconnaître, encourager et favoriser la promotion des municipalités et des individus qui contribuent au soutien et au développement des bibliothèques publiques.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à déposer la candidature de la Municipalité de Val-des-Monts auprès du Centre régional de services des bibliothèques publiques de l'Outaouais pour l'amélioration et l'aménagement de la bibliothèque du Centre communautaire du Parc Thibault, sis au 24, chemin du Parc.
- ✓ Nomme monsieur le conseiller Gaétan Thibault, président du Comité des Loisirs et de la Culture et représentant municipal au CRSBPO, à recevoir le prix d'excellence Gérard-Desrosiers, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, advenant que la candidature de la Municipalité de Val-des-Monts soit retenue.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus. Un rapport des dépenses concernant les frais encourus devra être déposé à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et la Directrice générale, advenant que la Municipalité de Val-des-Monts remporte un prix lors de la cérémonie régionale, à nommer les fonctionnaires qui participeront à la remise des prix qui aura lieu le 30 septembre 2010, à Québec, lors du Congrès de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) si la Municipalité remporte le lauréat national et ce, suivant l'avis du CRSBPO qui doit être reçu vers la mi-septembre 2010.
- ✓ Autorise monsieur le conseiller Gaétan Thibault, président du Comité des Loisirs et de la Culture et représentant municipal au CRSBPO à représenter la Municipalité de Val-des-Monts à la remise des prix, lors du Congrès de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) qui aura lieu le 30 septembre 2010 à Québec.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire, s'il y a participation, pour effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus. Un rapport des dépenses concernant les frais encourus devra être déposé à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du budget 2010.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10-05-161

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION
MINEURE – MONSIEUR LUC RICARD –
16, CHEMIN ANDANTE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Ricard a présenté, au service de l'Environnement et de

l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure aux fins de permettre l'implantation d'un garage résidentiel à une distance de 13,45 mètres de l'emprise du chemin Andante au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété connue comme étant le 16, chemin Andante;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 15 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 10 février 2010, par sa résolution portant le numéro CCU-10-02-005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 21 avril 2010, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Luc Ricard aux fins de permettre l'implantation d'un garage résidentiel à une distance de 13,45 mètres de l'emprise du chemin Andante au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété connue comme étant le 16, chemin Andante.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-162

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION
MINEURE – MONSIEUR MARC CHARRON
– 16, CHEMIN DU LAGON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Charron a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de permettre la démolition de l'habitation et sa reconstruction à 4,53 mètres du chemin du Lagon au lieu de 6,43 mètres, à 7,12 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac au lieu de 15 mètres, et à 5,78 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau situé au Sud du terrain au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété sise au 16, chemin du Lagon;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 20 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 12 mai 2010, par sa résolution portant le numéro CCU-10-05-027;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 30 avril 2010, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

10-05-162

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Marc Charron afin de permettre la démolition de l'habitation et sa reconstruction à 4,53 mètres du chemin du Lagon

au lieu de 6,43 mètres, à 7,12 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac au lieu de 15 mètres, et à 5,78 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau situé au Sud du terrain au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété sise au 16, chemin du Lagon.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-163

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION
MINEURE – MONSIEUR CLAUDE BÉLEC
– 166865 CANADA INC.– 36, CHEMIN
DES GÉNÉRATIONS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Bélec, 166865 Canada Inc. a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence à 10 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, dans le but de respecter la distance de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau présent sur la majeure partie du terrain et ce, pour la propriété sise au 36, chemin des Générations;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 6 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 10 avril 2010, par sa résolution portant le numéro CCU-10-04-023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 30 avril 2010, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Claude Bélec, 166865 Canada Inc., afin de permettre la construction d'une résidence à 10 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, dans le but de respecter la distance de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau présent sur la majeure partie du terrain et ce, pour la propriété sise au 36, chemin des Générations.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-164

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION
MINEURE – MONSIEUR CLAUDE
LEBLOND – 1436 ET 1440, ROUTE DU
CARREFOUR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Leblond a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure

afin de doter la propriété d'un espace de stationnement devant desservir l'immeuble commercial et ce, pour la propriété connue comme étant le 1436 et le 1440, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 1^{er} février 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 10 février 2010, par sa résolution portant le numéro CCU-10-02-007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 21 avril 2010, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Claude Leblond afin de doter la propriété d'un espace de stationnement devant desservir l'immeuble commercial et ce, pour la propriété connue comme étant le 1436 et le 1440, route du Carrefour.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-165

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION
MINEURE – MADAME STÉPHANIE
TELLIER – 2048, MONTÉE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Tellier a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure aux fins de permettre l'implantation d'une remise à une distance de 3,91 mètres de l'emprise de la montée Paiement au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété connue comme étant le 2048, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 15 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 10 février 2010, par sa résolution portant le numéro CCU-10-02-003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 21 avril 2010, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

10-05-165

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dérogation mineure, telle que formulée par madame Stéphanie Tellier aux fins de permettre l'implantation d'une remise à une distance de 3,91 mètres de l'emprise de la montée Paiement au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété connue comme étant le 2048, montée Paiement.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 671-10

* Abroge et remplace le règlement 667-10

**POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 667-10 – « RÈGLEMENT
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS »**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir de constituer un Comité consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est un Comité mandaté par le Conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Val-des-Monts que le Conseil municipal se dote d'un tel Comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 12 janvier 2010, le règlement portant le numéro 667-10 aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 124-83, 441-99 et 657-09 – « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts ».

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 mai 2010, à l'effet que le règlement serait soumis pour approbation.

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2.1 Titre du règlement :

Le présent règlement porte le titre de «Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts ».

2.2 Nom du Comité :

Le Comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme de la

Municipalité de Val-des-Monts et désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

2.3 Domaine d'application :

Le présent règlement prescrit la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du Comité.

CHAPITRE I : JOUR, HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DU COMITÉ – QUORUM

ARTICLE 3 – CONDUITE DES DÉBATS

Le présent règlement s'applique à la conduite des débats et au maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les réunions du Comité.

ARTICLE 4 – CONVOCATION ET DATES DES RÉUNIONS

4.1 Le Comité se réunit à tous les deuxièmes mercredis de chaque mois à compter de 19 heures. Au début de l'année, le calendrier des réunions est établi et remis aux membres du Comité par le Secrétaire dudit Comité.

4.2 Le Comité peut également se réunir au besoin ou à la demande des membres du Conseil municipal par le biais du bureau de la Directrice générale. Dans ce cas particulier, le Secrétaire doit convoquer les membres du Comité au moins deux jours avant la tenue de la réunion. Cette convocation peut être faite par courrier, par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 5 – ENDROIT DES RÉUNIONS

Les réunions du Comité ont lieu à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 ou à tout autre endroit désigné par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 6 – QUORUM

Le quorum du Comité est de quatre membres ayant droit de vote y compris le Président ou l'un de ses remplaçants. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée d'une réunion.

CHAPITRE II : DOCUMENTATION

ARTICLE 7 – ORDRE DU JOUR ET TRANSMISSION DES DOCUMENTS – PROCÈS-VERBAL

7.1 L'ordre du jour est établi au plus tard le dernier vendredi précédent la tenue de la réunion. L'ordre du jour ainsi que les copies des pièces justificatives inhérentes aux dossiers devant être traités sont transmis aux membres par service de messagerie ou par tout autre moyen approprié à leur domicile au moins deux jours avant la réunion. Ladite adresse est celle connue au rôle d'évaluation de la Municipalité de Val-des-Monts à moins que le membre n'ait communiqué au Secrétaire du Comité toute autre adresse officielle. Ledit ordre du jour est préparé par le Secrétaire du Comité.

7.2 Les affaires courantes du Comité sont normalement prises dans l'ordre suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Dérogations mineures
5. Demandes à la CPTAQ

6. Dossiers, projets de règlements ou questions soumis par les membres du Conseil municipal en vue d'obtenir une opinion des membres du Comité
 7. Questions laissées sur la table lors de la dernière réunion
 8. Période de questions des membres
 9. Clôture et levée de la réunion
- 7.3** Les sujets de délibération sont appelés dans l'ordre inscrits à l'ordre du jour, à moins d'une décision contraire de la majorité des membres du Comité alors présents.
- 7.4** Lors d'une réunion, les membres du Comité ne peuvent traiter que les dossiers et questions prévus dans l'ordre du jour. Cependant, un dossier ou une question peut être ajouté à l'ordre du jour, séance tenante, avec l'approbation de la majorité des membres du Comité présents.
- 7.5** Lors de chacune de ses réunions, le Comité doit examiner toutes les demandes qui lui sont soumises pour recommandations au Conseil municipal. Il peut approuver la demande, la rejeter ou, s'il ne dispose pas des renseignements suffisants pour lui permettre d'effectuer une recommandation, reporter sa décision jusqu'à ce qu'il soit en possession de toutes les informations qu'il juge pertinentes.
- 7.6 Procès-verbal :**
- 7.6.1** Le Comité doit tenir des procès-verbaux de ses réunions et y énoncer succinctement les motifs de ses recommandations.
 - 7.6.2** Toute recommandation du Comité est prise par résolution adoptée à la majorité simple des membres présents.
 - 7.6.3** Il incombe au Secrétaire du Comité de rédiger en français le procès-verbal de toute réunion du Comité et ce, le plus tôt possible après ladite réunion du Comité, et de le soumettre à l'approbation du Comité à sa réunion suivante.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

8.1 Composition :

- 8.1.1** Le Comité est formé de sept membres dont le Président du Comité, nommé par résolution du Conseil municipal, est de facto un membre du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, et de six (6) autres personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, nommés par résolution du Conseil municipal, et qui ne sont pas membres du Conseil municipal, ni fonctionnaire municipal.
- 8.1.2** Tous les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil municipal, pour un terme de deux (2) ans renouvelable et tant et aussi longtemps que le Conseil municipal le juge opportun.
- 8.1.3** Le mandat d'un membre du Conseil municipal, nommé comme membre et président du Comité, en vertu de l'article 8.1.1, prend fin dès qu'il cesse d'être membre du Conseil municipal ou lorsqu'il est remplacé par résolution du Conseil municipal.
- 8.1.4** La perte de qualité de résident entraîne une inhabilité à continuer d'être membre du Comité. Advenant la perte de qualité de résident d'un membre, celui-ci doit en aviser le Comité dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours.
- 8.1.5** Le Conseil municipal doit combler tout siège vacant au sein du Comité dans un délai de trois (3) mois à partir de la date à laquelle le départ ou la démission du membre est déposée aux membres du Comité devient effective.
- 8.1.6** Tout membre du Comité doit prêter serment au début de la première réunion à laquelle il y assiste. Pour la prestation du serment, le Comité peut utiliser la formule employée par les élus municipaux ou toute formule approuvée et reçue par la Directrice générale. Chacun des membres du Comité doit signer un engagement formel à l'effet qu'il s'engage à respecter la confidentialité des travaux du Comité.

- 8.1.7** À la demande du Comité ou de sa propre initiative, le Conseil municipal peut adjoindre au Comité les services d'une personne ressource pour l'assister et le conseiller dans l'étude d'un dossier spécifique ou pour la durée qu'il juge nécessaire. Cette personne n'est pas membre du Comité et n'a pas droit de vote.
- 8.1.8** Le Maire est d'office membre du Comité et il a droit de vote. La Secrétaire-trésorière et Directrice générale fait également partie d'office de tous les comités mais n'a pas le droit de vote tel que stipulé à l'article 61 du règlement portant le numéro 579-05 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil municipal.

8.2 Rôle et mandats :

- 8.2.1** Le Comité, même s'il demeure essentiellement un Comité à caractère consultatif et non décisionnel, joue néanmoins un rôle non négligeable dans la mission de planification et d'administration du territoire municipal.
- 8.2.2** Le Comité étudie les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui peuvent lui être soumises périodiquement par le Conseil municipal ainsi que les dossiers qui lui sont référés en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur. Bien que le Comité ne prend pas de décision, il doit formuler des recommandations au Conseil municipal à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.
- 8.2.3** Sans restreindre la portée du second alinéa, le Comité assume notamment les responsabilités qui lui sont conférées par la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme à l'égard :

8.2.3.1 D'une demande de dérogation mineure :

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure. Le Comité doit s'acquitter de cette tâche en relation avec le règlement sur les dérogations mineures.

D'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de permis concernant un terrain situé dans une zone soumise aux dispositions incluses dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

8.2.3.2 D'un usage conditionnel :

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande d'usage conditionnel.

Le Comité doit s'acquitter de cette tâche en relation avec le règlement sur les usages conditionnels.

De plus, mais de façon non limitative, le Comité :

- a) Est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur et en préparation en rapport avec l'évolution des besoins dans la Municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.
- b) Doit formuler une recommandation relativement à toute demande devant être produite relativement à la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.
- c) Doit formuler une recommandation relativement à une demande de permis de démolition, de rénovation, d'agrandissement ou de changement d'usage d'un bâtiment historique municipal.

8.3 Succession :

- 8.3.1** Les membres du Comité, formé par résolution du Conseil municipal, et qui sont actuellement en poste demeurent en poste malgré l'abrogation des règlements. À partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ces personnes siègent au Comité formé par le présent règlement, et sont réputées avoir été nommées par le Conseil municipal en vertu de l'article 8.1.1 du présent règlement.
- 8.3.2** Le Comité formé en vertu du présent règlement a succession pleine et entière du Comité formé en vertu des règlements antérieurs. Il utilise le même livre des délibérations. Toute résolution ou décision prise

antérieurement pour régir le Comité ou traiter de toute matière relative au Comité demeure applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par résolution du Comité formé par le présent règlement et approuvée par résolution du Conseil municipal.

- 8.3.3** Les membres du Comité peuvent poursuivre l'étude de toute question qui était pendante devant eux à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et peuvent en faire les recommandations appropriées.

8.4 Fonctions du Président :

- 8.4.1** Le Président du Comité assure la bonne marche et le bon fonctionnement des réunions du Comité et voit à faire respecter le droit de parole de chacun des membres dudit Comité.

- 8.4.2** Le président du Comité ou en son absence le membre du Comité, nommé par le Comité, peut présider la réunion et est en poste pour la durée de la réunion du Comité.

- 8.4.3** Il confirme le quorum du Comité, veille à ce que le quorum soit maintenu tout au long de la réunion, ouvre et clos la réunion, fait lecture de l'ordre du jour, appelle les dossiers et les questions soumises à l'étude du Comité, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. Lorsque requis par le Conseil municipal, il fait rapport des recommandations du Comité et le fonctionnement du Comité.

8.5 Fonctions du Secrétaire :

- 8.5.1** Le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ou son remplaçant agit comme secrétaire du Comité, lequel est nommé par la Direction générale, et assiste d'office aux réunions du Comité. Il a droit de parole et d'intervention au cours des réunions mais il n'a pas droit de vote.

- 8.5.2** Il dresse l'ordre du jour du Comité, convoque la tenue d'une réunion, dépose aux membres du Comité les dossiers qu'ils doivent étudier, dresse le procès-verbal de la réunion, achemine au Conseil municipal les résolutions et recommandations du Comité, fait approuver, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité et assure la garde du livre des délibérations du Comité qu'il doit déposer aux archives situées dans les bureaux de l'Hôtel de Ville.

- 8.5.3** Dans les sept (7) jours qui suivent la tenue d'une réunion, le Secrétaire du Comité dresse le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal doit faire état des résolutions du Comité et faire mention de tous les sujets abordés même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une recommandation du Comité. Le Secrétaire du Comité signe le procès-verbal et en remet une copie à la Direction générale qui doit la déposer, en vertu de l'article 51 du règlement de régie interne portant le numéro 579-05 au Conseil municipal.

- 8.5.4** La résolution par laquelle le Comité se prononce favorablement ou défavorablement à l'égard d'une demande, à l'égard d'un dossier ou d'une question doit fournir les motifs appuyant la recommandation.

8.6 Destitution d'un membre :

Le Conseil municipal peut en tout temps destituer un membre du Comité. Le seul fait pour un membre du Comité de refuser de respecter le présent règlement, ou les règles adoptées sous son emprise, ou de manquer, sans motif valable, trois réunions consécutives du Comité, constitue un motif de destitution.

ARTICLE 9 – ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊT

- 9.1** Aucun membre du Comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou il est susceptible d'avoir un intérêt. Un membre du Comité qui a un intérêt dans un dossier ou une question soumise au Comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion jusqu'à ce que le Comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.

- 9.2** Le Secrétaire du Comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.

- 9.3** Un membre est présumé avoir un intérêt lorsque :

- A. Il est parent ou allié du requérant jusqu'au degré de cousin germain inclusivement.
- B. Il est lui-même requérant, membre, parent ou allié d'un membre d'une coopérative ou corporation requérante ou lorsque le requérant est une société, actionnaire ou administrateur de la société ou parent ou allié d'un actionnaire ou administrateur de ladite société.
- C. Il a un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée.
- D. Il a reçu un mandat de la part du requérant relativement au projet soumis.
- E. Le requérant, au moment de la demande, recourt aux services professionnels du membre relativement à d'autres projets ou si le requérant a déjà eu recours de façon régulière aux services professionnels du membre.
- F. Il y a inimitié profonde entre lui et le requérant.
- G. Il est tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire d'un requérant.

9.4 Toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles. Il est impératif que les membres du Comité s'abstiennent de discuter d'un projet dont ils sont saisis ou d'informations dont ils prennent connaissance avec d'autres personnes que les membres du Comité ou les personnes-ressources.

9.5 Un membre du Comité doit agir en respect de la confidentialité des informations, dans un contexte de bonne foi, d'honnêteté, d'intégrité et d'impartialité. Il doit s'acquiescer de sa tâche avec des préoccupations d'intérêt public en fonction de la collectivité dans son ensemble.

CHAPITRE III : RÉUNIONS

ARTICLE 10 – RÉUNIONS

10.1 Invités :

10.1.1 Le Comité peut demander à une personne de venir le rencontrer afin de présenter aux membres son projet ou son dossier. L'invitation doit être transmise à la personne concernée, par le Secrétaire du Comité. La personne concernée n'est toutefois pas tenue de se présenter devant le Comité.

10.1.2 Une personne peut demander à être reçue par le Comité afin de présenter son dossier aux membres et répondre à leurs questions. Le Conseil municipal peut, dans le même but, demander au Comité de recevoir une personne. Lorsqu'une personne demande à être reçue par le Comité ou lorsque le Conseil municipal demande au Comité de recevoir une personne, les membres du Comité sont tenus de donner suite à cette demande et de recevoir la personne dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande.

10.1.3 Une personne qui désire rencontrer le Comité doit transmettre une demande écrite à cet effet au Secrétaire du Comité et mentionner le dossier au sujet duquel elle désire donner ou apporter des renseignements. Cette demande doit parvenir au Secrétaire du Comité avant la date prévue pour l'analyse du projet ou du dossier par le Comité.

10.1.4 La période pour la présentation d'un dossier ou d'un projet est de 30 minutes. Les membres du Comité peuvent, en fonction de la nature du dossier ou du projet, prolonger par période de 30 minutes le temps alloué à l'invité qui effectue la présentation.

10.2 Cadres des réunions :

10.2.1 La réunion du Comité se tient à huis clos, cependant, sur demande du bureau de la Directrice générale, de tenir une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique. Il en va de même pour le Comité mais ce dernier devra recevoir, au préalable, une approbation de la Municipalité de Val-des-Monts.

10.2.2 Une recommandation du Comité est officielle mais n'a pas le caractère

public avant d'avoir été déposée au Conseil municipal. Les membres du Comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des résolutions du Comité.

10.3 Droit de parole – Langue de travail :

Quiconque a droit de se faire entendre pendant les réunions du Comité peut s'exprimer soit en français, soit en anglais. La langue officielle du travail est le français, tel que décrit au Certificat portant le numéro 1446 5603 de l'Office de la langue française et dûment affiché à l'Hôtel de ville.

ARTICLE 11 – ALLOCATION AUX MEMBRES

Le Conseil municipal attribue une allocation sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée par résolution du Conseil municipal.

CHAPITRE IV : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12 – ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droits, tout règlement ou toute disposition de règlement antérieur constituant ledit Comité et plus particulièrement le règlement portant le numéro 667-10.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

10-05-166

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO
671-10 – POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 667-10 – « RÈGLEMENT CONSTITUANT
LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS »**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le règlement portant le numéro 671-10 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 667-10 – « Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la

Municipalité de Val-des-Monts »;

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 671-10.

Le Président de l'assemblée, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 671-10.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 672-10

RÈGLEMENT POUR LIMITER LES HEURES D'OPÉRATION OU D'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs accordés par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), une municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE pour assurer le bien-être de sa population, ce Conseil municipal considère qu'il est nécessaire de limiter les heures d'opération ou d'exploitation des carrières et sablières sur l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU QUE le règlement sur les carrières et sablières (c. Q-2, r.2) prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU QUE le règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q., 1981, c. Q-2, R.2) ne prévoit aucune disposition relativement aux heures d'opération ou d'exploitation des carrières et sablières;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire soumettre ce règlement pour approbation auprès du ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vertu du quatrième alinéa de l'article 124 afin que le présent règlement municipal régie sur son territoire les heures d'opération ou d'exploitation des carrières et sablières et prévale sur les dispositions du règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.2);

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce Conseil municipal tenue le 4 mai 2010.

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions et les mots suivants signifient et ce, sans limitation :

2.1 Carrière :

Désigne tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales consolidées, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante, d'apatite, de barytine, de brucite, de diamant, de graphite, d'ilménite, de magnésite, de mica, de sel, de talc, de wollastonite et de métaux, ainsi qu'à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement.

L'exploitation d'une carrière comprend également la transformation sur place de produits ou de matériaux de construction exclusivement rattachés à l'entreprise concernée (béton, béton bitumineux, etc.).

2.2 Sablière :

Désigne tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

L'exploitation d'une sablière comprend également la transformation sur place de produits ou de matériaux de construction exclusivement rattachés à l'entreprise concernée (béton, béton bitumineux, etc.)

2.3 Heures d'opération ou d'exploitation :

Désigne la période de la journée durant laquelle peut être opéré, exploité ou exercé un usage ou une activité.

ARTICLE 3 – HEURES D'OPÉRATION OU D'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES

3.1 Opérations de concassage, de tamisage et de transformation :

L'exploitation d'une carrière ou d'une sablière est autorisée pour les opérations de concassage, de tamisage et de transformation les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 7 h à 17 h.

3.2 Opérations de chargement et de camionnage :

Les opérations de chargement et de camionnage sont autorisées les jours ouvrables, soit du lundi au vendredi de 7 h à 20 h et le samedi uniquement entre 8 h et 12 h (midi).

ARTICLE 4 – INTERDICTION

Nul ne peut entreprendre l'opération et/ou l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, entreprendre l'utilisation d'un procédé de concassage ou de tamisage dans une carrière ou une sablière, effectuer la transformation sur place de produits ou de matériaux de construction (tel que béton, béton bitumineux, etc.) et les opérations de chargement et de camionnage des agrégats et produits de transformation en dehors des heures d'opération et d'exploitation, telles que définies au présent règlement.

Pour les fins du présent article, les heures d'opération et d'exploitation des carrières et sablières sont celles prévues aux articles 3.1 et 3.2 du règlement.

ARTICLE 5 – PRÉSÉANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement prévaut sur toute disposition inconciliable ou incompatible de tout règlement municipal portant sur la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général

de la population.

ARTICLE 6 – TERRITOIRE TOUCHÉ PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Corporation municipale de la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 7 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que toute personne désignée par le Directeur de la Sécurité publique de ladite MRC sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Le Conseil municipal autorise généralement ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

La Municipalité autorise de plus de façon générale la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ainsi que toute personne désignée par elle à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement.

ARTICLE 8 – INFRACTIONS ET AMENDES

- 8.1** Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :
- a) D'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.
 - b) En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.
 - c) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction séparée et distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

10-05-167

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 672-10 – RÈGLEMENT LIMITANT LES
HEURES D'OPÉRATION OU D'EXPLOITATION DES
CARRIÈRES ET SABLIERES**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, sur la recommandation du directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le règlement portant le numéro 672-10 – Règlement limitant les heures d'opération ou d'exploitation des carrières et sablières;

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été

immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 672-10.

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 672-10.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-168

POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER L'ENTENTE PORTANT LE NUMÉRO E-2010-021 – SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS (CSN) – RÉAFFECTATION, ABOLITION ET CRÉATION DE POSTES – SERVICE DES FINANCES – SERVICE DU SECRÉTARIAT – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AFFECTATION TEMPORAIRE MAXIMALE DE 16 MOIS – MODIFIER CERTAINS ARTICLES DE LA CONVENTION COLLECTIVE ET À ACCEPTER L'ORGANIGRAMME DATÉ DU 18 MAI 2010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-117, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines a présenté aux membres du Conseil municipal, lors du Comité général, tenu le 27 avril 2010, ses recommandations pour la réorganisation administrative des services du Secrétariat, des Travaux publics, des Finances, des Loisirs et de la Culture et de l'Environnement et de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Secrétaire-trésorière et Directrice générale et le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint ont négocié, selon les autorisations données, le protocole d'entente portant le numéro E-2010-021 touchant la réorganisation administrative et la modification de certaines clauses de la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

10-05-168

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte la réorganisation administrative présentée par le Comité des Ressources humaines.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente portant le numéro E-2010-021 à intervenir entre ladite Municipalité et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) en ce qui concerne la réorganisation administrative des services du Secrétariat, des Travaux publics, des Finances, des Loisirs et de la Culture et de l'Environnement et de l'Urbanisme.
- ✓ Accepte les affectations temporaires maximales de 16 mois relativement aux postes cadres.
- ✓ Accepte l'organigramme municipal daté du 18 mai 2010 annexé aux présentes.

- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à mettre en vigueur toutes les clauses du protocole d'entente portant le numéro E-2010-021 et de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
- ✓ Autorise le service des Finances à effectuer les réajustements salariaux si nécessaire à compter de la date de la signature dudit protocole d'entente.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour les embauches et les remplacements, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, demande le vote sur la résolution principale.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-169

**POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR
ROCK SINCENNES À TITRE DE JOURNALIER
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-117, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de sélection, formés de madame Patricia Fillet, directrice générale, messieurs Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, Jean-François Grandmaître, directeur du service des Travaux publics, et Georges Prud'homme, contremaître, ont effectué des entrevues le 23 mars 2010 et recommandent de retenir les services de monsieur Rock Sincennes à titre de journalier permanent au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 18 mai 2010, la résolution portant le numéro 10-05-168, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer l'entente portant le numéro 2010-021 – Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Réaffectation, abolition et création de postes – Service des Finances – Service du Secrétariat – Service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Service des Loisirs et de la Culture – Service des Travaux publics – Affectation temporaire maximale de 16 mois – Modifier certains articles de la convention collective et à accepter l'organigramme daté du 18 mai 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

10-05-169

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation du Comité de sélection :

- ✓ Retient les services de monsieur Rock Sincennes, à titre de journalier au service des Travaux publics, à compter du 31 mai 2010.
- ✓ Souligne que monsieur Rock Sincennes aura une période de probation de 6 mois conformément aux dispositions de ladite convention débutant le 31 mai 2010.

Le tout en conformité avec le protocole d'entente portant le numéro E-2010-021 et la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-170

POUR NOMMER MONSIEUR ANDRÉ MALETTE À TITRE DE SUPERVISEUR ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MADAME JULIE QUESNEL À TITRE D'ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines a présenté aux membres du Conseil municipal, lors du Comité général, tenu le 27 avril 2010, ses recommandations pour la réorganisation administrative des services du Secrétariat, des Travaux publics, des Finances, des Loisirs et de la Culture et de l'Environnement et de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 18 mai 2010, la résolution portant le numéro 10-05-168, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer l'entente portant le numéro 2010-021 – Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Réaffectation, abolition et création de postes – Service des Finances – Service du Secrétariat – Service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Service des Loisirs et de la Culture – Service des Travaux publics – Affectation temporaire maximale de 16 mois – Modifier certains articles de la convention collective et à accepter l'organigramme daté du 18 mai 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Nomme, sur la recommandation du Comité des Ressources humaines, monsieur André Malette à titre de superviseur administratif pour le service des Travaux publics et ce, à compter du 7 juin 2010.
- ✓ Nomme, sur la recommandation du Comité des Ressources humaines, madame Julie Quesnel à titre d'adjointe à la Directrice du service des Finances et ce, à compter du 7 juin 2010.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, les conventions concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire, lesquelles fait partie des présentes.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses desdites conventions.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-05-171

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SESSION**

PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire